



La Taxe d'apprentissage est le seul impôt pour lequel vous pouvez décider du bénéficiaire. La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises sur la base de leur masse salariale. Les entreprises s'en acquittent par l'intermédiaire d'organismes collecteurs et une partie de cet impôt peut être dirigé par l'entreprise vers l'établissement de formation de son choix, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le Centre de Formation de l'ASBH est le passage obligatoire et l'ultime étape pour accéder au monde professionnel. Le joueur conventionné y apprend les exigences de l'élite par son investissement dans le travail, son sérieux comportemental et son envie de progresser.

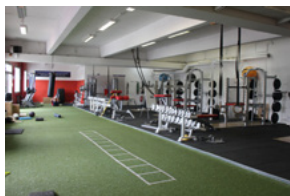
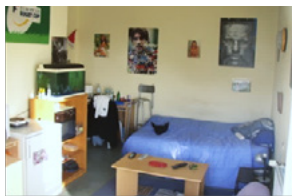


### **EN SOUTENANT LA POLITIQUE DE FORMATION DE L'ASBH, VOUS PARTICIPEZ À LA PERFORMANCE SPORTIVE, SCOLAIRE ET À L'INTÉGRATION DE NOS JEUNES RUGBYMEN.**



Le Centre de Formation de l'ASBH a un partenariat avec l'école SUP'EXUP BEZIERS et le CFA Sport Méditerranée habilités à recevoir la taxe d'apprentissage et qui contribuent à nos activités pédagogiques.

Pour nous donner l'effet de levier nécessaire à notre développement, versez votre Taxe d'apprentissage à ces organismes collecteurs avant le 1er mars 2019.



Votre contribution permettrait au Centre de Formation de l'ASBH de maintenir son niveau d'excellence :

- en développant ses infrastructures et son fonctionnement sportif,
- en améliorant sa politique d'accompagnement scolaire, de formation et d'insertion professionnelle des jeunes conventionnés afin qu'ils acquièrent les compétences techniques, tactiques, physiques et mentales dans des conditions optimales et puissent intégrer à terme le haut niveau.



# COMMENT PROCÉDER POUR SOUTENIR LE CENTRE DE FORMATION DE L'ASBH ?

## ÉTAPE 1 :

Votre versement effectué auprès de l'OPCA dont vous dépendez doit clairement indiquer que l'ECOLE SUP'EXUP Béziers et le CFA Sport Méditerranée en sont les bénéficiaires.

Ainsi, au moment de compléter la partie concernant les affectations préférentielles figurant sur le bordereau de votre OPCA, vous devez indiquer le nom et adresse des Etablissements bénéficiaires et les Numéro d'Habilitation correspondants tel que cela est représenté dans le tableau ci-dessous .

## ÉTAPE 2 TRÈS IMPORTANTE :

Afin que nous puissions justifier du cheminement de votre taxe auprès de nos organismes collecteurs et en bénéficier, **demandez à votre comptable un double de votre bordereau de déclaration et transmettez-le à l'ASBH par e-mail à [m.santo@asbh.net](mailto:m.santo@asbh.net)**, par fax au 04 67 76 22 44 ou par courrier à SASP Béziers Rugby, Centre de Formation ABSH, CS 649, avenue des Olympiades, 34536 Béziers Cedex.

**ÉTAPE 3 :** sensibilisez votre entourage professionnel à cette possibilité.

Code UAI	Coordonnées de l'établissement de formation	CSA	Quota	Hors Quota	
				A	B
034 2239 Z	CFA Sport Méditerranée 2 av Charles Flahault 34000 Montpellier	100%	100%		
034 2354 Z	Association Supexup EC Comm Privées 34500 Béziers			100%	100%

Centre de Formation 2018/2019 promotion Philippe Gallart

